

Mutuelle
ou entreprise d'assurance dans le domaine de la santé...
Obligatoire 2025

Quels sont les motifs de dispense ?

Vous pourrez envoyer une demande de dispense si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

1. L'entreprise de votre partenaire ou de vos parents vous couvre déjà

Cette dispense est possible, que vous soyez couvert à titre obligatoire ou facultatif en tant qu'ayant droit.

Cette dispense est renouvelable annuellement.

2. Vous disposez déjà d'une assurance santé souscrite à titre individuel

Cette dispense temporaire est possible jusqu'à la date d'échéance du contrat individuel, dans la limite de douze mois. Ainsi vous serez tenus d'adhérer au contrat collectif et obligatoire soit à l'issue de votre contrat, soit au 1er janvier 2026 au plus tard.

Cette dispense est non - renouvelable.

3. Vous êtes couvert par la Complémentaire Santé Solidaire (CSS, anciennement CMU / ACS)

Cette dispense est possible jusqu'à la date à laquelle vous cessez de bénéficier de cette couverture.

Cette dispense est renouvelable annuellement.

4. Vous êtes en CDD

Cette dispense est possible à condition d'être couvert par un autre assureur à titre individuel.

Si le CDD > 12 mois : cette dispense est renouvelable annuellement.

Si le CDD < 12 mois : cette dispense est non - renouvelable et prend fin à l'échéance du contrat de CDD.

5. Vous bénéficiez du "versement santé" en tant que salarié ou ayant droit

Le versement santé est un dispositif légal pouvant être mis en place dans certaines entreprises en application de l'article L. 911-7-1 du Code de la Sécurité sociale.

Cette dispense est renouvelable annuellement.

6. Vous bénéficiez d'une couverture dans la fonction publique territoriale ou hospitalière

En application de l'article L. 827-2 du code général de la fonction publique.

Cette dispense est renouvelable annuellement.

7. Vous êtes couvert par le régime des industries électriques et gazières (CAMIEG)

Y compris en tant qu'ayant droit.

Cette dispense est renouvelable annuellement.

8. Vous bénéficiez d'une couverture collective des militaires en application de l'article L.

4123-3 du code de la défense.

Sur le site d'ALAN <https://alan.com/fr-fr/l/faq-agents-mteecpr>, on trouve

Comment puis-je demander une dispense d'affiliation au contrat collectif obligatoire ?

Vous pourrez nous envoyer votre demande et vos preuves de dispense lors de la phase de pré-affiliation en ligne. Toutefois, nous voulons accompagner au mieux tous les agents et, pour ce faire, offrons à ceux éloignés du numérique la possibilité de soumettre leur demande de dispense et leurs justificatifs par voie postale. Vous serez bien entendu avertis et recevrez toutes les instructions en amont.

Des webinaires sont programmés à partir du 10 septembre pour expliquer le mode opératoire.

💡 **Bon à savoir** : un justificatif sera demandé. Cette preuve sera ensuite vérifiée par Alan, suivant les instructions reçues par le Ministère.

Quels sont les motifs de dispense ?

Vous pourrez envoyer une demande de dispense si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- **Vous êtes couvert par un contrat collectif d'entreprise.** Cette dispense est possible, en tant que salarié ou bénéficiaire d'un salarié et est renouvelable annuellement.
- **Vous disposez déjà d'une assurance santé souscrite à titre individuel.** Cette dispense temporaire est possible jusqu'à la date d'échéance du contrat individuel, dans la limite de douze mois. Cette dispense est non - renouvelable.
- **Vous êtes couvert par la Complémentaire Santé Solidaire (CSS, anciennement CMU / ACS).** Cette dispense est possible jusqu'à la date à laquelle vous cessez de bénéficier de cette couverture. Cette dispense est renouvelable annuellement.
- **Vous êtes en CDD.** Cette dispense est possible à condition d'être couvert par un autre assureur à titre individuel. Si le CDD > 12 mois: cette dispense est renouvelable annuellement. Si le CDD < 12 mois: cette dispense est non - renouvelable et prend fin à l'échéance du contrat de CDD.
- **Vous bénéficiez du "versement santé" en tant que salarié ou ayant droit.** Le versement santé est un dispositif légal pouvant être mis en place dans certaines entreprises en application de l'article L. 911-7-1 du code de la Sécurité sociale. Cette dispense est renouvelable annuellement.
- **Vous bénéficiez d'une couverture dans la fonction publique territoriale ou hospitalière.** En application de l'article L. 827-2 du code général de la fonction publique. Cette dispense est renouvelable annuellement.
- **Vous êtes couvert par le régime des industries électriques et gazières ([CAMIEG](#))** y compris en tant qu'ayant droit. Cette dispense est renouvelable annuellement.
- **Vous êtes couvert par une couverture collective des militaires** en application de l'article L. 4123-3 du code de la défense. Cette dispense est renouvelable annuellement.